



**Freeport-McMoRan**  
**Code de conduite des fournisseurs**

**Date de prise d'effet - Juin 2014**

**Date de traduction - Août 2014**

## Table des matières

Table des matières .....	2
Code de conduite des fournisseurs .....	3
Introduction.....	3
Droits de l'homme et droit du travail .....	4
Sécurité et santé .....	4
Environnement sans drogue ni alcool .....	5
Responsabilité envers l'environnement.....	5
Engagement envers la communauté.....	5
Éthique et pratiques de corruption interdites .....	6
Conflits d'intérêts .....	7
Informations confidentielles et propriété intellectuelle .....	7
Restrictions commerciales .....	8
Livres et registres complets et exacts.....	8
Questions.....	9
Comment signaler les problèmes liés à la conformité.....	9

# Code de conduite des fournisseurs

## Introduction

Freeport-McMoRan et ses filiales et sociétés affiliées (collectivement, « FCX » ou la « Société ») croient à l'importance de maintenir le plus haut niveau de conduite éthique et juridique. FCX en attend de même pour ceux avec qui la Société a des relations professionnelles. Le code de conduite des fournisseurs (le « Code de conduite ») est fondé sur les Principes de conduite des affaires de FCX. FCX met le présent Code de conduite fournisseur à votre disposition, pour s'assurer que les attentes et les normes morales et éthiques de la Société sont comprises et respectées par toutes les personnes impliquées dans les opérations de la Société. Aux fins du présent Code, le terme « Fournisseur » désigne une entreprise qui fournit des biens ou des services à la Société. Un Fournisseur peut comprendre les fournisseurs, entrepreneurs, consultants, distributeurs, leurs sous-traitants et tous les autres tiers sous contrat.

FCX tient à travailler uniquement avec des fournisseurs qui font preuve des plus hautes normes de conduite éthique des affaires. Nous cherchons à établir des relations mutuellement bénéfiques à long terme avec des partenaires commerciaux qui démontrent leur engagement à respecter ces normes.

Nous nous sommes engagés à exercer nos activités de manière éthique, garantissant que nos employés travaillent en toute sécurité, qu'ils soient traités avec respect et dignité, et que nos engagements en matière d'environnement et envers nos collectivités voisines soient respectés. Nous tenons à ce que nos Fournisseurs observent et respectent les mêmes normes.

Nous exerçons nos activités dans différents pays du monde. Les lois, les coutumes locales et les normes sociales diffèrent grandement d'un endroit à un autre. Comme FCX, les Fournisseurs doivent respecter les lois des pays dans lesquels ils exercent leurs activités, ainsi que leurs activités commerciales conformément au Code de conduite. Au cas où les coutumes ou les pratiques locales diffèrent des normes contenues dans le Code, les Fournisseurs doivent respecter le Code de conduite. S'il existe un conflit important avec les lois locales, les Fournisseurs sont tenus de consulter l'administrateur des contrats local pour déterminer la bonne façon de mener des activités commerciales dans cette région. Le Code de conduite complète et ne réduit ou ne remplace en aucun cas les obligations contractuelles qui peuvent être énoncées dans un accord écrit entre le Fournisseur et FCX.

Nous tenons à ce que les Fournisseurs lisent, comprennent et respectent le Code de conduite et prennent des décisions éthiques et responsables. Les Fournisseurs sont tenus de respecter le Code de conduite lorsqu'ils se trouvent sur la propriété de la Société ou lorsqu'ils travaillent pour le compte de la Société. Les Fournisseurs, qui rencontrent une situation qui, selon eux, viole le présent Code, doivent signaler immédiatement la situation (voir la section Comment signaler les problèmes liés à la conformité ci-dessous).

## **Droits de l'homme et droit du travail**

Nous nous sommes engagés à reconnaître, respecter et soutenir les droits de l'homme quel que soit l'endroit où nous exerçons nos activités. Nous nous sommes engagés à gérer nos opérations dans le monde entier d'une manière compatible avec la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Dans le domaine de la sécurité, les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme sont les lignes directrices de nos programmes de sécurité.

Nous tenons à ce que les Fournisseurs assurent des conditions de travail permettant aux employés d'être traités avec dignité et respect, et adhèrent aux lois locales. Les Fournisseurs doivent utiliser des pratiques commerciales qui respectent :

- L'élimination de la discrimination dans les pratiques d'embauche et d'emploi
- L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou involontaire
- L'interdiction du travail des enfants
- Les droits à la liberté d'association et à la négociation collective

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre Politique sur les Droits de l'homme.

## **Sécurité et santé**

Nous nous sommes engagés à créer un lieu de travail pour nos employés et nos fournisseurs qui repose sur la sécurité et l'hygiène. Un précepte fondamental de notre Politique de sécurité et de santé est le respect des normes de sécurité et de santé internes et externes comme exigence minimale.

Les employés des Fournisseurs, lorsqu'ils travaillent pour FCX, sont tenus de respecter, au minimum, toutes les normes et procédures de sécurité de FCX, ainsi que de fournir un environnement de travail sûr et sain à leurs employés. Selon la politique de la Société, une formation sur les dangers ou autre formation peut être nécessaire lors d'une mission sur un site de FCX. Si à tout moment, les Fournisseurs ne pensent pas pouvoir accomplir leur travail en toute sécurité ou qu'un incident relatif à la sécurité se produit pendant leur travail, ils doivent cesser immédiatement et en aviser le service de sécurité du site.

Le Guide de santé et de sécurité des contractants et la Politique de santé et de sécurité établissent les normes minimales de sécurité et de santé sur les sites de FCX.

## **Environnement sans drogue ni alcool**

Les Fournisseurs ne doivent pas se présenter au travail sous l'influence de toute substance susceptible de nuire ou entraver l'exécution de leur activité ou de créer un environnement de travail dangereux.

L'utilisation, la possession, l'achat ou la vente des drogues illicites n'est pas autorisée sur toute propriété contrôlée par FCX. Les drogues illicites comprennent les médicaments sur ordonnance qui sont utilisés sans prescription médicale valide ou utilisés de manière incompatible avec les instructions du médecin. Les employés des Fournisseurs qui utilisent des médicaments prescrits pouvant affecter leur aptitude au travail ou la capacité de travailler en toute sécurité et effectuer les fonctions essentielles de leur emploi, doivent en informer le responsable du Fournisseur et / ou le membre du personnel désigné du service de sécurité du Fournisseur.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le Guide de santé et de sécurité des contractants et la Politique de sécurité et de santé.

## **Responsabilité envers l'environnement**

Nous pensons qu'il est de notre responsabilité de minimiser l'impact de nos opérations sur l'environnement. Nos politiques et nos systèmes de gestion sont conçus pour assurer que nous respectons les lois et réglementations environnementales en vigueur dans tous les pays où nous exerçons nos activités. Nous nous sommes engagés à améliorer continuellement nos performances dans le respect de l'environnement sur l'ensemble de nos sites.

Les Fournisseurs sont tenus d'exercer leurs activités de manière conforme aux politiques de l'environnement de FCX et de respecter les spécifications environnementales lorsqu'ils se trouvent sur toute propriété de FCX.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre Politique sur l'environnement

## **Engagement envers la communauté**

Nous nous sommes engagés à mener des activités de manière à favoriser des relations harmonieuses basées sur la confiance avec les communautés locales. Nous développons des infrastructures, soutenons les efforts en matière de santé, de sécurité et d'éducation, et nous apportons des possibilités d'emploi et de développement des entreprises locales.

Nous respectons les cultures et les coutumes locales, dont celles des populations locales vivant à proximité de nos sites, et communiquons ouvertement et en toute transparence avec les intervenants externes pour obtenir et maintenir notre permis d'exploitation. Nous tenons à ce

que les Fournisseurs exercent leurs activités de façon à respecter les communautés voisines et les cultures locales, ainsi que les politiques de FCX. Nous encourageons les Fournisseurs à maximiser les possibilités de développement local en embauchant et en achetant localement dans la mesure du possible, afin d'optimiser les effets positifs de notre chaîne d'approvisionnement sur l'économie locale.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre Politique relative à la communauté

### **Éthique et pratiques de corruption interdites**

La réputation de FCX a été construite sur la qualité de son personnel et ses pratiques commerciales justes et éthiques. Les Fournisseurs doivent également être engagés à respecter des normes éthiques élevées.

#### *Corruption et pots-de-vin*

Nous interdisons la corruption et les pots-de-vin sous toutes ses formes en relation avec nos activités. Nous tenons à ce que nos Fournisseurs respectent toutes les lois et réglementations internationales et locales en vigueur sur la corruption et les pots-de-vin dans le secteur public, y compris la U.S. Foreign Corrupt Practices Act (Loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger).

Les Fournisseurs ne peuvent en aucun cas offrir, donner ou promettre de donner un bien de valeur, directement ou indirectement, à un agent public étranger dans le but de l'influencer à aider FCX ou ses Fournisseurs à obtenir ou conserver un marché ou obtenir un avantage indu. Il est également interdit aux Fournisseurs de promettre, d'offrir ou de payer des pots de vin, des commissions occultes, des gratifications illégales ou autres paiements similaires au personnel de la Société dans le but d'obtenir ou de conserver un contrat avec FCX.

#### *Concurrence loyale*

Nous nous sommes engagés à maintenir des normes professionnelles, de publicité et de concurrence loyales, et à respecter les lois antitrust et les lois sur la concurrence en vigueur. Les Fournisseurs ne sont pas autorisés à se livrer à une pratique commerciale anticoncurrentielle visant à limiter ou altérer la concurrence pleine et entière concernant les produits et services fournis par les Fournisseurs à FCX.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre Politique sur la corruption.

## **Conflits d'intérêts**

Les fournisseurs doivent prendre des décisions commerciales, pour le compte de la Société, reposant sur un jugement avisé et en fonction des intérêts de la Société. Un conflit d'intérêts peut se produire si l'intérêt personnel, soit d'un employé du Fournisseur, soit d'un employé de la Société, interfère avec sa capacité à prendre une décision professionnelle objective. Tout conflit d'intérêt potentiel doit être communiqué à l'administrateur des contrats local.

### *Cadeaux, divertissements et voyages*

Les fournisseurs sont essentiels à notre réussite, c'est pourquoi les relations avec les Fournisseurs doivent être fondées sur des actions justes. Les cadeaux ne sont pas nécessaires pour travailler avec FCX. Les Fournisseurs ne doivent pas offrir des cadeaux ou des divertissements aux employés de FCX, si cela était le cas, la capacité de jugement juste et impartial d'un employé de FCX pourrait en être affectée ou paraître affectée. Les Fournisseurs doivent respecter le refus de tout employé d'accepter des cadeaux ou des divertissements. Les employés de FCX peuvent accepter des repas et des divertissements qui sont conformes aux pratiques commerciales acceptées, qui sont à des fins commerciales légitimes et ont une valeur symbolique. Les cadeaux d'une valeur symbolique peuvent comprendre des articles promotionnels ou de petites marques d'appréciation. Les cadeaux en espèces ou quasi-espèces ne sont jamais acceptables. Les Fournisseurs ne peuvent offrir *aucun* cadeau, divertissement ou voyage aux employés de FCX qui occupent des postes liés aux achats.

Nous tenons à ce que les Fournisseurs respectent scrupuleusement ces exigences et exercent leurs activités avec la Société en conséquence. Si un Fournisseur se demande si un cadeau ou une forme particulière de divertissement est acceptable, il doit contacter l'administrateur des contrats local ou envoyer un e-mail à l'équipe de Conformité mondiale de FCX à [compliance@fmi.com](mailto:compliance@fmi.com) pour conseil.

## **Informations confidentielles et propriété intellectuelle**

Des mesures ont été prises pour protéger nos informations confidentielles et la propriété intellectuelle. Les Fournisseurs ayant accès à des informations confidentielles de FCX sont tenus de protéger ces informations comme s'il s'agissait de leurs propres informations et ce, conformément à tous les accords de confidentialité en vigueur concernant ces informations. Les Fournisseurs ne doivent pas communiquer les informations confidentielles de FCX à des tiers, y compris à des concurrents de FCX, sans l'autorisation écrite expresse de l'administrateur des contrats, que la relation professionnelle se poursuive ou non entre FCX et le Fournisseur. Les Fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle de FCX, notamment ses marques et copyright.

## **Restrictions commerciales**

Nous sommes une société internationale, travaillant dans des communautés du monde entier. Il est essentiel que nous respections les lois, règles et réglementations ayant trait aux affaires. Dans la mesure où un Fournisseur est responsable de l'importation et de l'exportation des biens, il doit connaître et respecter toutes les lois en vigueur qui restreignent le commerce international. Les Fournisseurs sont tenus d'établir des déclarations en douane précises, et de ne pas dénaturer la valeur ou la nature des biens de quelque manière que ce soit, qui pourrait engager la responsabilité de FCX et/ou ses filiales. Les Fournisseurs doivent obtenir les licences commerciales appropriées.

### *Anti-boycott*

La loi américaine interdit aux entreprises de s'associer aux boycotts qui ne sont pas sanctionnés par le gouvernement américain. Les Fournisseurs ne doivent pas souscrire aux boycotts étrangers ou des pratiques commerciales restrictives, qui ne sont pas autorisées par le gouvernement américain. Les Fournisseurs ne doivent pas solliciter la coopération de boycott quelle qu'en soit la méthode, y compris orale, écrite, par une offre ou proposition, lettres de crédit ou instructions d'expédition. Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas participer à un boycott non-autorisé. Toute demande ou sollicitation à participer à un boycott non-autorisé doit être immédiatement signalée au service juridique de FCX et/ou ses filiales ou par la ligne téléphonique du service de conformité de FCX.

### *Sanctions*

Le gouvernement américain applique, de temps en temps, des sanctions à un certain nombre de pays et personnes, limitant les échanges commerciaux entre eux et les sociétés américaines. Nous tenons à ce que les Fournisseurs fassent le nécessaire pour éviter toute activité commerciale avec un pays ou une personne sanctionné (e) dans le cadre des activités d'un fournisseur, ou pour le compte de FCX et/ou ses filiales. Le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Trésor américain (U.S. Department of Treasury, Office of Foreign Asset Controls) dispose d'un site Web sur lequel les Fournisseurs peuvent obtenir davantage d'informations sur les programmes de sanctions américains. Pour plus d'informations, veuillez consulter <http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions>.

## **Livres et registres complets et exacts**

La crédibilité d'une entreprise peut être déterminée de plusieurs manières. L'intégrité de ses documents, et de ses procédures et pratiques comptables est de première importance. Les Fournisseurs sont tenus de conserver des informations claires, complètes, exactes et produites en temps utile sur la qualité, la sécurité, le personnel, les opérations financières et les résultats d'exploitation conformément à la réglementation comptable en vigueur, les lois sur les valeurs boursières et les normes professionnelles.

## Questions

Si vous avez des questions sur le Code de conduite :

- Consultez les politiques de la Société qui sont disponibles sur [www.fcx.com](http://www.fcx.com)
- Contactez votre administrateur des contrats local
- Envoyez un e-mail à l'équipe de conformité mondiale de FCX à [compliance@fmi.com](mailto:compliance@fmi.com)

## Comment signaler les problèmes liés à la conformité

Si vous pensez que le Code de conduite a été enfreint, vous devez :

- Contacter votre administrateur des contrats local
- Contacter votre Responsable du processus de sous-traitance de l'entreprise
- Signaler votre préoccupation en utilisant la ligne téléphonique du service de conformité de FCX
- Envoyer un e-mail à l'équipe de conformité mondiale de FCX à [compliance@fmi.com](mailto:compliance@fmi.com)

Remarque : La ligne téléphonique du service de conformité de FCX permet d'informer la Société sur les incidents ou autres problèmes qui soulèvent des questions juridiques ou éthiques. Les Fournisseurs qui signalent une préoccupation par la ligne téléphonique du service de conformité de FCX peuvent rester anonymes, à l'exception des Fournisseurs espagnols <sup>1</sup>, mais doivent s'identifier en tant que Fournisseur.

---

<sup>1</sup> Loi sur la protection des données de l'Espagne (la loi organique espagnole 15/1999 sur la protection des données personnelles ) interdit tout signalement de façon anonyme.